

« 3T PATRIMOINE »
SOCIETE CIVILE PARTICULIERE
CAPITAL : 2 630 000 Euros
SIEGE SOCIAL : Château de Lacroix
Chemin du Mas du Moulin
66330 CABESTANY

RCS PERPIGNAN 531 630 697

✂

PROCES VERBAL DE DELIBERATION
ASSEMBLEE GENERALE
DU 10 JANVIER 2025

✂

Le 10 janvier 2025 à 09 heures 30, les associés de la société « 3T PATRIMOINE », se sont réunis au siège social en assemblée générale sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yann TANGUY, associé gérant.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Yann TANGUY propriétaire de 26 298 parts sociales numérotées de 1 à 26 298, ci	26 298
- Madame Louise TANGUY propriétaire de 1 part sociale portant le n° 26 299, ci ...	1
- Monsieur Jacques TANGUY propriétaire de 1 part sociale portant le n° 26 300, ci ...	1 -----
ENSEMBLE EGAL A : ...	26 300

L'intégralité du capital social est représentée et les décisions peuvent en conséquence valablement être prises.

La gérance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

La gérance rappelle alors que tous les documents énumérés ci-dessus ont été remis aux associés plus de quinze jours avant la présente réunion, et qu'ils sont en outre restés à leur disposition au siège social pendant le même délai.

Puis, la gérance rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

ORDRE DU JOUR :

- * Transfert du siège social.
- * Modification corrélative de l'article 5 des statuts.

Après un bref échange de vues, les associés prennent à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de CABESTANY (66330) - Château de Lacroix - Chemin du Mas du Moulin, à PERPIGNAN (66100) – 440 rue James watt - Immeuble Opale – Rez-de-chaussée, avec effet à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier le libellé de l'article 5 des statuts qui devient :

« ARTICLE 5 SIEGE SOCIAL

Suivant décision prise en assemblée générale le 10 janvier 2025, le siège social est fixé depuis le 1^{er} janvier 2025 à PERPIGNAN (66100) – 440 rue James watt - Immeuble Opale – Rez-de-chaussée. »

Les articles 24 et 25, relatifs à la formation de la société, devenus caducs, sont purement et simplement supprimés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes aux fins de procéder aux formalités afférentes aux décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

□□□

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Monsieur Yann TANGUY



Mademoiselle Louise TANGUY



Monsieur Jacques TANGUY

